

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MINGANIE
MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti tenue le 18 janvier 2022 à 19 h et conformément au *Code municipal* sont présents le maire, Madame Hélène Boulanger, mesdames les conseillères, France Cloutier, Isabelle Plante, Shawna Doucet et Marie-Pierre Gagnon, formant quorum sous la présidence de madame le maire.

Monsieur Mathieu Gravel, directeur général et greffier-trésorier par intérim, et Madame Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe sont également présents. Madame Lafleur agit à titre de greffière.

1.0 Ouverture de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

Madame le maire, Hélène Boulanger, ouvre la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022 à 19 h après constatation du quorum.

Ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**-Séance ordinaire du 7 décembre 2021
- 4. ADMINISTRATION**
 - 4.1. Acceptation – Dépenses du mois de décembre 2021 et autorisation de paiement
 - 4.2. Dépôt – Décision de la Commission municipale du Québec
 - 4.3. Avis de motion – Rémunération des élus municipaux
 - 4.4. Projet de règlement – Rémunération des élus municipaux
 - 4.5. Avis de motion – Taux de taxation, taux d'intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022
 - 4.6. Projet de règlement – Taux de taxation, taux d'intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022
- 5. RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Départ – Directrice générale, greffière-trésorière
 - 5.2. Nomination – Directeur général, greffier-trésorier
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1. Mise aux normes de l'eau potable – Bonification du document d'appel d'offre
- 7. PROJET**
 - 7.1. UNESCO - Offre de service-Accompagnement et soutien
 - 7.2. UNESCO - Demande d'autorisation du M-30 dans le cadre de la Subvention Patrimoine Canada
 - 7.3. UNESCO -Dépôt – Plan directeur d'interprétation d'Anticosti
- 8. VARIA**
- 9. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 10. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

2.0 Approbation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ par madame France Cloutier, appuyé par madame Shawna Doucet et résolu à l'unanimité d'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022 tel que présenté

Résolution 2022-01-18-2.0

3.0 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2021, d'en être satisfaits et demandent une dispense de lecture.

IL EST PROPOSÉ par madame Isabelle Plante, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 7 décembre 2021 tel que déposé.

Résolution 2022-01-18-3.0

4.0 ADMINISTRATION

4.1 Acceptation des dépenses de décembre 2021 et autorisation de paiement

Les membres présents du conseil attestent avoir reçu la liste des déboursés au montant de 183 358.26\$ et la liste des comptes à payer totalisant 150 684.85\$, pour la présente séance, telles que déposées par le directeur général et greffier-trésorier par intérim, et en avoir pris connaissance.

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Pierre Gagnon appuyé par madame France Cloutier, et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes à payer telle que déposée par le directeur général et greffier-trésorier par intérim et d'autoriser leur paiement.

Résolution 2022-01-18-4.1

4.2 Dépôt – Décision de la Commission municipale du Québec

Le conseil prend acte du dépôt de la décision de la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-68011-001 (31792-21).

4.3 Avis de motion – Rémunération des élus municipaux

La conseillère France Cloutier donne l'avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement ayant pour objet de fixer le traitement du maire et des élus municipaux

4.4 Dépôt et adoption du projet de règlement P200-01-22 – Rémunération des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (ci-après appelée « *LTEM* ») prévoit que le conseil fixe, par règlement, la rémunération du maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'est actuellement en vigueur, sur le territoire de la Municipalité, le *Règlement no 2019-08 fixant la rémunération des élus*;

ATTENDU QUE le conseil désire remplacer ledit règlement de façon à tenir compte, notamment, des modifications récemment apportées aux lois municipales, particulièrement par la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13);

ATTENDU QUE le présent règlement (tout comme le *Règlement no 2019-08* actuellement en vigueur) prévoit une rémunération plus élevée pour le maire, en considérant l'ensemble des fonctions que ce dernier doit exercer en plus de ses présences aux séances du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par la conseillère Mme France Cloutier le 18 janvier 2022;

ATTENDU QU'un avis public sera publié conformément aux modalités de l'article 9 *LTEM*, soit au moins 21 jours avant la tenue de la séance ordinaire du conseil pour adoption du règlement;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame France Cloutier appuyé par madame Shawna Doucet, et résolu à l'unanimité d'approuver le projet de règlement ayant pour objet de fixer le traitement du maire et des élus municipaux tel que présenté.

Le projet de règlement se lit donc comme suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent projet de règlement a pour objet de fixer le traitement des membres du conseil et certains aspects relatifs au remboursement de certaines dépenses.

ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base des membres du conseil est fixée à :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|
| a) Le maire : | rémunération annuelle de 24 000 \$ |
| b) Autres membres du conseil : | rémunération annuelle de 4 488.84 \$. |

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT (EN CAS DE REMPLACEMENT DU MAIRE)

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire telle qu'établie à l'article 2 et ce, au prorata de la charge de travail effectué et du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

Dans ce cas, la rémunération annuelle prévue pour le maire en vertu du paragraphe a) du 1^{er} alinéa de l'article 2, est réduite du même montant pour la charge de travail et les jours où il aura été ainsi remplacé.

ARTICLE 4 MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la Municipalité selon les modalités que le conseil détermine, de temps à autre, par résolution.

ARTICLE 5 COMPENSATION EN CAS DE CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) L'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) à la suite d'un événement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) Le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet événement;
- c) Le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie, pour un maximum de 200 \$/jour (revenu net). Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de sa rémunération fixée par le présent règlement, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 *LTEM*.

ARTICLE 7 TARIFICATION DE DÉPENSES

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative justifiant la dépense, le remboursement des dépenses se fait selon la politique municipale des frais de déplacement en vigueur.

ARTICLE 8 INDEXATION

Les rémunérations de base, additionnelle et la tarification de dépenses prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, à compter du 1^{er} janvier en fonction de l'IPC du Québec annuel (octobre) et ce, à chaque exercice financier.

ARTICLE 9 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement no 2019-08*

ARTICLE 10 ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution 2022-01-18-4.4

4.5 Avis de motion– Taux de taxation, taux d'intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022

La conseillère France Cloutier donne l'avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, sera présenté pour adoption le règlement ayant pour objet de fixer le taux de taxation, taux d'intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022

4.6 Dépôt et adoption du projet de règlement P-201-01-22– Taux de taxation, taux d'intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2022

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, de prévoir des recettes afin de pourvoir aux dépenses de l'exercice financier 2022 ;

CONSIDÉRANT que la conseillère France Cloutier a déposé un avis de motion en date du 18 janvier 2022.

PAR CONSÉQUENT il est proposé par madame France Cloutier appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'approuver le projet de règlement établissant les taux de taxation pour l'exercice financier 2022 ainsi que les taux d'intérêt et de pénalité tel que présenté.

Le projet de règlement se lit donc comme suit :

Article 1 - Préambule

Que le préambule fasse partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Taxes foncières

Que le taux de la taxe foncière générale soit maintenu à 1,24 \$ / 100 \$ d'évaluation, pour tous les immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncier en vigueur, pour l'exercice 2022.

Article 3 – Tarification (ou taxe sur une autre base)

Que le taux de tarification (aussi appelée taxe sur une autre base) soit établi tel que stipulé dans le règlement no. R 89-12-08 décrétant l'établissement d'un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités.

Article 4 - Répartition

Que lorsque la taxe foncière générale annuelle est supérieure à 300,00 \$, le total du compte de taxes est réparti en six versements, dont le premier est dû trente jours après l'envoi du compte de taxes et les suivants sont déterminés comme suit, à savoir :

- 2 mai 2022
- 31 mai 2022
- 30 juin 2022
- 1^{er} août 2022
- 31 août 2022
- 30 septembre 2022

Article 5 – Droit du deuxième versement et suivants

Même lorsqu'un versement des taxes n'est pas fait avant ou à la date d'échéance, les autres versements ne seront pas dûs immédiatement, à la date d'échéance des versements échus de l'exercice en cours et les intérêts ne se calculent que sur les sommes dues à la date du versement, c'est à dire que les citoyens ne perdent en aucun cas leur droit au deuxième versement, troisième versement et suivants, advenant que l'un des premiers versements n'est pas fait à échéance.

Article 6 – Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt pour tout compte de taxes ou autre compte échu est de 10% l'an pour l'exercice financier 2022.

Article 7 – Taux de pénalité

Le taux de pénalité pour tout compte de taxes et autre compte échu est de 5% l'an pour l'exercice financier 2022.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Résolution 2022-01-18-4.6

5.0 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Départ – Directrice générale, greffière-trésorière

CONSIDÉRANT l'arrivée du terme du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de l'Île d'Anticosti;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de souligner l'apport à notre organisation de la directrice générale et greffière-trésorière durant son emploi;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de s'assurer des modalités de départ selon les normes applicables, le cas échéant.

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Pierre Gagnon, appuyé par Shawna Doucet et adopté à l'unanimité :

QUE, par la présente, la Municipalité souligne l'ensemble du travail accompli par la directrice générale et greffière-trésorière durant son emploi;

QUE, par la présente, la Municipalité reconnaisse le dévouement de la directrice générale et greffière-trésorière à notre organisation et qu'elle a offert le meilleur d'elle-même;

QUE Mme Hélène Boulanger, la mairesse, soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de l'Île d'Anticosti, tout document relatif au départ de la directrice générale et greffière-trésorière;

QUE M. Mathieu Gravel, directeur général par intérim et greffier-trésorier par intérim, soit autorisé à affecter et verser les montants requis, le cas échéant.

Résolution 2022-01-18-5.1

5.2 Nomination – Directeur général, greffier-trésorier

CONSIDÉRANT la vacance au poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Gravel occupe le poste de directeur général et greffier-trésorier par intérim depuis le 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait du rendement fourni par monsieur Gravel pendant cet intérim;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Isabelle Plante, appuyé par Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité:

DE nommer monsieur Mathieu Gravel au poste cadre permanent à temps plein, à titre de directeur général et greffier-trésorier à compter du 18 janvier 2022 selon les conditions prévues à sa lettre de nomination; d'autoriser madame le maire à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

Résolution 2022-01-18-5.2

6.0 HYGIÈNE DU MILLIEU

6.1 Mise aux normes de l'eau potable – Bonification du document d'appel d'offre

CONSIDÉRANT la vulnérabilité des pompes de distribution du réseau d'eau potable et d'incendie;

CONSIDÉRANT qu'il serait judicieux de prévoir leur mise à niveau ;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires supplémentaires pour l'ajout du remplacement du système de surpression (distribution d'eau potable) au projet de mise aux normes.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Shawna Doucet, appuyé par France Gagnon et résolu à l'unanimité:

D'ACCEPTER la proposition de STANTEC au montant de 4 000\$ excluant les taxes applicables, financé à même le volet PRIMEAU.

Résolution 2022-01-18-6.1

7.0 PROJET

7.1 PROJET - UNESCO – Offre de services – Accompagnement et soutien

Considérant que la municipalité a reçu une offre de service de madame Katie Gagnon afin d'accompagner et de soutenir le comité de pilotage pour le développement et la concertation dans la préparation de l'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Considérant qu'il y a lieu de nommer madame Katie Gagnon coordonnatrice au développement et à la concertation pour la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO;

Considérant que 25 heures par semaine sont estimées pour environ 44 semaines et que ses déplacements (estimés à minimum trois) à Anticosti seront à la charge de la municipalité;

Il est proposé par madame Isabelle Plante appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, l'offre de service de madame Katie Gagnon s'échelonnant de février 2022 à février 2023 (environ 44 semaines) et ce d'après les besoins de la municipalité au montant de 93 500\$ plus les taxes applicables et que cette dépense ainsi que ses déplacements à Anticosti soient financés par la ou les subventions en lien avec ce projet.

Résolution 2022-01-18-7.1

7.2 PROJET - UNESCO – Demande d'autorisation M-30 dans le cadre de la Subvention Patrimoine Canada

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (LMCE), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral.

CONSIDÉRANT QU'un organisme municipal doit, pour conclure une telle entente, obtenir l'autorisation du gouvernement par l'entremise d'un décret d'autorisation.

CONSIDÉRANT la résolution 2021-04-807 qui autorise le dépôt de la demande de financement à Patrimoine Canada dans le cadre du fonds du Canada pour les espaces culturels pour la réalisation du Plan directeur d'interprétation d'Anticosti.

CONSIDÉRANT l'appui favorable de Patrimoine Canada pour cette demande;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par madame Shawna Doucet, appuyé par madame France Cloutier et résolu à l'unanimité :

QUE LE CONSEIL approuve l'entente d'Accord de subvention;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure cette entente.

QUE monsieur Mathieu Gravel, directeur général, greffier-trésorier par intérim soit autorisé à signer l'entente au nom de la municipalité de l'île d'Anticosti.

Résolution 2022-01-18-7.2

7.3 PROJET - UNESCO – Dépôt – Plan directeur d'interprétation d'Anticosti

Dans le cadre du suivi de l'octroi de contrat pour la conception du plan directeur (résolution 2021-05-833), le conseil prend acte du dépôt du plan directeur d'interprétation d'Anticosti produit par ÉVOQ: Plan d'interprétation d'Anticosti - Rapport final - 29 octobre 2021.

Résolution 2022-01-18-7.3

8.0 Varia

Aucun varia n'est ajouté.

9.0 Période de questions

Il n'y a pas de questions.

10.0 Clôture de la séance ordinaire du 18 janvier 2022

IL EST PROPOSÉ par madame Shawna Doucet, appuyé par madame Marie-Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité de clôturer la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022.

Résolution 2022-01-18-10.0

Levée de la séance ordinaire du conseil du 18 janvier 2022

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, madame le Maire, Hélène Boulanger, lève la séance ordinaire du 18 janvier 2022 à 19 h 46.

Hélène Boulanger
Madame le Maire

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Je, Myriam Lafleur, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget 2022 afin d'effectuer le paiement des dépenses de la présente séance du conseil ci-dessus mentionnées.

Myriam Lafleur
Directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe